

COMMUNE DE RIVIERES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 003/2025

Séance du 22 janvier 2025

**Date de la
convocation : 17/01/25**

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur HERIN Christophe, Maire.

**Date d'affichage :
17/01/2025**

Présents : BERMES Marie-Christine, BRILLANT Marie-Thérèse, CAILHOL Thierry, DON Daniel, FERRET Myriam (*arrivée à 18h45*), HERIN Christophe, MANEN Cyril, MAUREL Jean-Claude, ROBERT Béatrice.

Absents : ANGLADE Christine, CASAGRANDE Hervé, PRADEL Michel.

Absents excusés : CHOPO Guy.

Procurations : CHOPO Guy à HERIN Christophe.

Secrétaire de séance : MAUREL Jean-Claude.

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Publication ou notification
15	13	10	

Objet : Renouvellement conventions « Les Temps Orageux »

Deux conventions de renouvellement sont à signer avec l'association Les Temps Orageux (chiens/chats), pour la prestation de service relais de fourrière. Le tarif est fixé comme suit pour l'année 2025 :

- Chiens : 78,50€ par chien (capture/transport/hébergement) et 93,50€ par chien si transport à la SPA
- Chats : 45,00€ par chat (capture/transport/hébergement)
- Chats si stérilisation mâle : 69,00€ par chat (capture/transport/hébergement)
- Chats si stérilisation femelle : 122,00€ par chat (capture/transport/hébergement)

Le chèque à verser à la mairie pour que le propriétaire puisse récupérer son animal (chien ou chat) s'élève à 95€.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Donne l'accord à Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ces conventions.

Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Trésorier.

Adopté à l'Unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Christophe HERIN



L'Adjoint au Maire
Jean-Claude MAUREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>